

Compte Personnel de Formation Attestation obligatoire avant le 31 décembre 2017

Depuis le 1er janvier 2017, le **CPF** remplace le **DIF** (droit individuel à la formation). Les employeurs publics doivent tenir informés leurs agents du nombre d'heures qu'ils ont acquis.

La loi dite "loi Travail" du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la Sécurisation des parcours professionnels, le compte personnel d'activité (CPA) **est désormais accessible aux agents publics**.

Le CPA spécifique à la fonction publique se compose de deux éléments :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte personnel de formation (CPF)

Les employeurs publics recensent le nombre total d'heures acquises au 31 décembre 2016 par leurs agents au titre du DIF.

Ce total tient compte des droits acquis par ces agents auprès de tout autre employeur public. Les agents sont tenus informés **avant le 31 décembre 2017 des heures inscrites à leur compte personnel de formation**.



Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Chapitre III : Dispositions transitoires et finales

Article 17

Les employeurs recensent le nombre total d'heures acquises au 31 décembre 2016 par les agents dont ils assurent la gestion au titre du droit individuel à la formation. Ce recensement tient compte des droits acquis par ces agents auprès de tout autre employeur de droit public. **Les agents sont tenus informés avant le 31 décembre 2017 des heures inscrites à leur compte personnel de formation.**

A partir du 1er janvier 2017, l'alimentation du CPF est de 24 h par an dans la limite de 120 h puis de 12 h par an dans la limite de 150 h pour tout agent à temps complet ou à temps partiel. Ce crédit est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non-complet

Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 - article 3 et Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 - article 3).

NB : un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V (CAP, BEP, BEPC, DNB) bénéficie d'un crédit de 48 h et un plafond maximum relevé à 400 h.

Les nouveaux droits acquis au titre du compte personnel de formation au titre de l'année 2017 seront automatiquement alimentés sur le compte en ligne de chaque agent au printemps de l'année 2018.

www.moncompteactivite.gouv.fr.